

10
octobre

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

**Tome 2 : autres actes
Partie 2/2**



N°	Date	Intitulé
AR2012_40	23 octobre 2020	Arrêté de déclaration dans suite d'une procédure d'achat public
AR2012_41	28 octobre 2020	Arrêté relatif au choix du lauréat dans le cadre du concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'externat et de l'administration du collège de CONDE-EN-BRIE
AR2020_ARN113	20 octobre 2020	Arrêté permanent relatif à la limitation de vitesse sur la RD 1029 du PR 12+545 au PR 14+846 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de SAINT-QUENTIN et GAUCHY, hors agglomération
AR2020_ARN117	26 octobre 2020	Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD 520, sur le territoire de la commune de GRANDRIEUX, hors agglomération
AR2020_ARN119	20 octobre 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 714 et 719, sur le territoire des communes de LESDINS et REMAUCOURT, en et hors agglomération
AR2020_ARN120	26 octobre 2020	Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD 1100, sur le territoire de la commune des AUTELS, hors agglomération
AR2020_ARN121	22 octobre 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 69, sur le territoire de la commune de TUPIGNY, hors agglomération
AR2020_ARS145	29 octobre 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 84 du PR 10+094 au PR 13+192, sur le territoire de la commune de BEZU-LE-GUERY, en et hors agglomération
AR2020_ARS146	26 octobre 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 22 du PR 57+421 au PR 60+309, sur le territoire des communes de BRUMETZ et CHEZY-EN-ORXOIS, hors agglomération
AR2020_ARS148	27 octobre 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation par alternat sur la RD 83 du PR 28+870 au PR 29+880, sur le territoire de la commune de SAINT-REMY-BLANZY, hors agglomération
AR2020_DVD005	29 octobre 2020	Arrêté relatif à l'établissement de barrières de dégel sur les routes départementales de l'Aisne pendant l'hiver 2020/2021
AR2021_AMF29	23 octobre 2020	Arrêté modifiant la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
AR2031_SD0150	28 octobre 2020	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du NOUVION-ENTHIERACHE
AR2031_SD0151	28 octobre 2020	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) du canton de SAINT-SIMON et environs
AR2031_SD0152	28 octobre 2020	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) de SAINT-QUENTIN

N°	Date	Intitulé
AR2031_SE0056	20 octobre 2020	Arrêté portant modification de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de COYOLLES géré par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) des 2 Vallées du Sud de l'Aisne
AR2031_SE0057	20 octobre 2020	Arrêté portant modification de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de CHÂTEAU-THIERRY géré par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) des 2 Vallées du Sud de l'Aisne
AR2031_SP0147	20 octobre 2020	Arrêté fixant la composition nominative de la Conférence des financeurs

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 23 octobre 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

de déclaration sans suite d'une procédure d'achat public

AR2012_40

Codification de l'acte 1.7

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, notamment pris en ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°B20033 lancé le 6 août 2020 pour la maintenance préventive et curative des équipements de cuisine des bâtiments du Conseil départemental

Considérant que la date limite de remise des plis était fixée au 16 septembre 2020 ;

Considérant qu'en cours d'analyse des offres, est apparue une erreur de rédaction du règlement de consultation rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARRETE

Art. 1^{er} –

La consultation relative à la maintenance préventive et curative des équipements de cuisine des bâtiments du Conseil départemental est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général pour risque d'insécurité juridique de la procédure en présence d'une erreur de rédaction du règlement de la consultation, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Art. 2^e –

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 3^e –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nicolas FRICOTEUX
2020.10.23 12:39:37 +0200
Ref:20201021_110128_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEUX



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 octobre 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Affaires Financières et de l'Achat Public
Service Marchés des Bâtiments et Des Travaux Publics

Arrêté

**relatif au choix du lauréat dans le cadre du concours en vue de l'attribution du
marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'externat et de l'administration
du collège de CONDE-EN-BRIE**

Référence n° : AR2012_41

Codification de l'acte : 1.6

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses aux Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-26, R.2172-1 à R.2172-16, et R.2122-6 du Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés n° AR1912_26 du 27 Novembre 2019 et n° AR1912_28 du 17 Décembre 2019 portant composition du jury de concours d'architecture, appelé à donner un avis pour le choix du maître d'œuvre parmi les candidatures enregistrées, pour l'opération concernant la Reconstruction de l'externat et de l'administration du collège de CONDE-EN-BRIE,

Vu l'arrêté n°AR2012_04 relatif au choix des trois candidats admis à présenter un projet,

Vu la délibération n° 443 du Conseil Départemental du 18 mars 2019 autorisant le lancement des procédures réglementaires relatives aux études pour la reconstruction du collège de CONDE-EN-BRIE,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 19-170707 (BOAMP) et 2019/S 228-560452. (JOUE) lancé le 22 novembre 2019 relatif à la procédure de concours,

Vu le procès-verbal de la deuxième réunion du jury du 16 octobre 2020,

ARRETE

Art. 1er –

Conformément à l'article R.2162-16 du Code de la Commande Publique et au vu de l'avis de jury en date du 16 octobre 2020 relatif à l'examen des projets pour l'opération de maîtrise d'œuvre concernant la Reconstruction de l'externat et de l'administration du collège de CONDE-EN-BRIE, le Président du Conseil départemental, Pouvoir adjudicateur désigne comme lauréat de concours restreint de Maîtrise d'œuvre **le projet 8F7 représenté par l'équipe dont le mandataire est l'Agence Polynome Atelier d'Architecture Colas et Louis** et décide d'engager avec celui-ci les négociations.

Art. 2 –

Le Pouvoir adjudicateur décide de suivre l'avis du jury et de verser la prime d'un montant de 20 400,00 € HT à l'ensemble des équipes.

Art. 3 –

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et portée à la connaissance du Conseil Départemental lors de sa prochaine réunion.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Nicolas FRICOTEUX
2020.10.28 00:04:14 +0100
Ref:20201021_110919_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEUX



Arrêté rendu
exécutoire par
affichage à l'Hôtel
du Département le
21 octobre 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté permanent

**relatif à la limitation de vitesse sur la RD 1029 du PR 12+545 au PR 14+846
dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes
de SAINT-QUENTIN et GAUCHY, hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN113

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 10 décembre 2019 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation,

Vu l'avis du Commissariat de Police de SAINT-QUENTIN,

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules à 70 km/h.

ARRÊTE

Art. 1er – La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h, entre les PR 12+545 et PR 14+846 sur la RD 1029 dans les deux sens de circulation.

Art. 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement Nord, District de Saint-Quentin.

Art. 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du département,
Le Commissaire de police de SAINT-QUENTIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.10.20 20:13:22 +0200
Ref:20201007_142228_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

70

Limitation de vitesse à 70km/h
RD1029 entre les PR 12+545 et 14+846

~~SAINT-QUENTIN~~

SAINT-QUENTIN

70

D1029 PR12+545

70

RAPPEL

70

70

80

D1029 PR14+846

LEGÈRE

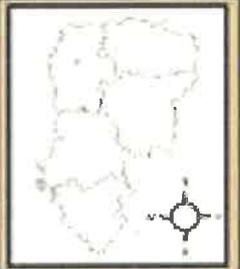
	Limitation de vitesse à 70 km/h
	Limitation de vitesse à 80 km/h
	Limitation de vitesse à 90 km/h
	Limitation de vitesse à 100 km/h
	Limitation de vitesse à 110 km/h
	Limitation de vitesse à 120 km/h
	Limitation de vitesse à 130 km/h
	Limitation de vitesse à 140 km/h
	Limitation de vitesse à 150 km/h
	Limitation de vitesse à 160 km/h
	Limitation de vitesse à 180 km/h
	Limitation de vitesse à 200 km/h
	Limitation de vitesse à 220 km/h
	Limitation de vitesse à 240 km/h
	Limitation de vitesse à 260 km/h
	Limitation de vitesse à 280 km/h
	Limitation de vitesse à 300 km/h

Points de vue

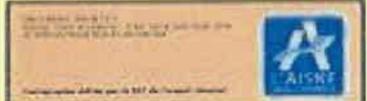
• ROUTES BONNES

10/10/2014

10/10/2014



CARTE
DÉPARTEMENTALE
District
de Saint-Quentin





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

**fixant réglementation de la circulation sur la RD 520,
sur le territoire de la commune de GRANDRIEUX,
hors agglomération.**

Référence n° : AR2020_ARN117

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. et 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de MONTCORNET ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Vu l'avis du chef du service des transports ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 520 pour effectuer des travaux d'installation d'une antenne de téléphonie mobile ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 520 entre le PR 4+642 et le PR 4+750 sera interrompue et déviée une journée de 8h00 à 18h00 le 27 octobre 2020.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 977 - du PR 8+558 au PR 5+540

RD 560 - du PR 4+650 au PR 0+000

RD 530 - du PR 1+302 au PR 0+000

RD 520 - du PR 7+506 au PR 4+750

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 –

Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemer cier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.10.26 14:59:44 +0100
Ref:20201026_104342_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 21 octobre 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire **relatif à réglementation de la circulation sur les RD 714 et 719, sur le** **territoire des communes de LESDINS et REMAUCOURT, en et hors** **agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN119

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le maire de LESDINS,
Le Maire de REMAUCOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du Chef du service des transports,
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,
Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'assainissement de la RD 714, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD714 et sur la RD719.

ARRÊTENT

Art. 1er – Durant la période du 19 au 30 octobre 2020, la circulation sur les RD 714 du PR 1+389 au PR 0+590 et RD 719 du PR 0+000 au PR 1+596 se fera en sens unique (RD8 BELLECOURT vers REMAUCOURT et vers LESDINS).
La circulation dans le sens inverse sera déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens LESDINS vers REMAUCOURT par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 8 du PR 22+542 au PR 24+488
- RD 719 du PR 0+000 au PR 1+596

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SADE selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,
Les Maires des communes de LESDINS et REMAUCOURT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LESDINS le 15/10/2020
Le Maire



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Catherine DZUNDZA

REMAUCOURT le 16/10/2020
Le Maire



[Handwritten signature]

CATHERINE DZUNDZA
2020.10.20 15:44:24 +0200
Ref:20201016_153007_1-3-0
Signature numérique
L'adjointe au chef d'Arrondissement
Nord

Déviation RD714 Lesdins

Panneau n°1 : 2 ex



Panneau n°5 : 1 ex



Panneau n°2 : 2 ex



Panneau n°6 : 1 ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°7 : 2 ex



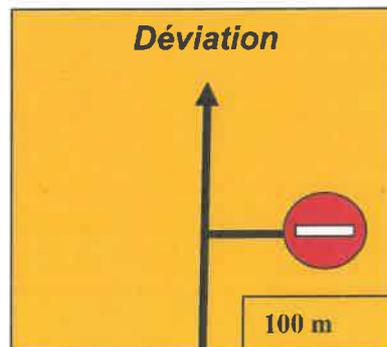
Panneau n°4 : 3 ex



Panneau n°8 : 1 ex



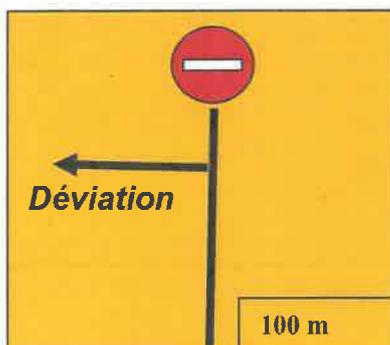
Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°9 : 1 ex



Panneau n°11 : 1 ex





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté **fixant réglementation de la circulation sur la RD 1100,** **sur le territoire de la commune des AUTELS,** **hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN120

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de MONTCORNET ;

Vu l'avis du chef du service des transports ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 1100 pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 1100 entre le PR 2+000 et le PR 3+471 sera interrompue et déviée deux journées de 8h00 à 18h00 entre le 2 novembre et le 20 novembre 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 1100 - du PR 3+471 au PR 4+854
RD 530 - du PR 4+856 au PR 1+302
RD 560 - du PR 0+000 au PR 4+650
RD 977 - du PR 5+539 au PR 4+394
RD 1100 - du PR 0+000 au PR 2+000

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemer cier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.10.26 14:59:55 +0100
Ref:20201026_104818_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 69, sur le territoire
de la commune de TUPIGNY, hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN121

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,
Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre aux transporteurs d'évacuer des betteraves stockées le long de la RD 69, sur le territoire de la commune de TUPIGNY, il est nécessaire d'interrompre la circulation sur cette RD,

ARRÊTE

Art. 1er – Une nuit durant la période du 22 au 30 octobre 2020, la circulation sur la RD 69 du PR 32+349 au PR 34+598 sera interrompue.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation en suivant les indications des panneaux directionnels.

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, SCEA de TUPIGNY 02120 TUPIGNY selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.10.22 17:40:20 +0200
Ref:20201022_161113_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

RD69 Tupigny

Panneau n°1 : 2 ex



Panneau n°2: 1 ex



Panneau n°3: 1 ex





www.aisne.com

Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 30 octobre 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS145
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 84 du PR 10+094 au PR 13+192
Commune de BÉZU-LE-GUÉRY
En et hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS145

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de BÉZU-LE-GUÉRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 84 du PR 12+200 au PR 13+125, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de BÉZU-LE-GUÉRY, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 84 du PR 10+094 au PR 13+125, 2 jours dans la période du lundi 2 novembre 2020 à 8h00 au vendredi 20 novembre 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de BÉZU-LE-GUÉRY, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

A partir du carrefour RD84/RD1003 par la RD 1003 jusqu'au carrefour RD1003/RD16
Puis par la RD 16 jusqu'au carrefour RD16/RD84

Et vice versa

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemercier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de BÉZU-LE-GUÉRY et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Bézu-Le-Guéry, le 20-10-2020
Le Maire,



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.10.29 19:50:28 +0100
Ref:20201029_090654_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de BÉZU-LE-GUÉRY
Monsieur le Maire de MONTREUIL-AUX-LIONS
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 octobre 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS146
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 22 du PR 57+421 au PR 60+309
Communes de BRUMETZ et CHÉZY-EN-ORXOIS
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS146

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'information transmise au maire de BRUMETZ ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la chaussée sur la RD 22, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale du PR 57+421 au PR 60+309, sur le territoire des communes de BRUMETZ et CHÉZY-EN-ORXOIS, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 22 du PR 57+421 au PR 60+309, le mardi 27 octobre 2020 de 8h00 à 18h00, sur le territoire des communes de BRUMETZ et CHÉZY-EN-ORXOIS, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 11 : du carrefour RD22/RD11 au carrefour RD11/RD841
RD 841 : du carrefour RD11/RD841 au carrefour RD841/RD9
RD 9 : du carrefour RD841/RD9 au carrefour RD9/RD22

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.10.26 16:47:25 +0100
Ref:20201023_081709_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de BRUMETZ
Monsieur le Maire de CHÉZY-EN-ORXOIS
Monsieur le Maire de GANDELU
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 28 octobre 2020

ARRETE TEMPORAIRE N°AR2020_ARS148
Portant réglementation de la circulation par alternat
Sur la RD 83 du PR 28+870 au PR 29+880
Commune de SAINT-RÉMY-BLANZY
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS148
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts de France,
Vu l'information transmise au Maire de SAINT-RÉMY-BLANZY,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux de pose de caniveaux CC2 sur la RD 83 du PR 28+870 au PR 29+880, en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de SAINT-RÉMY-BLANZY, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, de jour comme de nuit, sur la RD 83 du PR 28+870 au PR 29+880, du lundi 2 novembre 2020 à 8h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de SAINT-RÉMY-BLANZY, hors agglomération comme suit :

- **Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :**
. 50 km/heure dans la zone de chantier
- **Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation**

→ **Alternat sur une longueur maximum de 210 mètres de jour comme de nuit, régulé par feux tricolores**

→ **Interdiction de stationner dans la zone du chantier**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise GENARD sous le contrôle du District de Soissons.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lermercier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.10.27 16:16:58 +0100
Ref:20201027_104243_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Madame le Maire de SAINT-RÉMY-BLANZY
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts de France



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 30 octobre 2020

ARRÊTÉ n° AR2020_DVD005

**Relatif à l'établissement de barrières de
dégel sur les routes départementales de
l'Aisne pendant l'hiver 2020/2021**

Codification de l'acte : 6.2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-20, R 411-21, R 411-25, R 412-13, R 422-4 et R 433-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R131-2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son annexe 1 ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du département ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Pendant les périodes de dégel, durant l'hiver 2020/2021, l'établissement de barrières de dégel sur les routes départementales de l'Aisne sera soumis aux conditions générales fixées par le présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

Sur les routes départementales vulnérables aux effets du dégel, la circulation peut être soumise à des restrictions portant sur :

- les charges admises,
- les catégories des véhicules autorisés à circuler et leurs équipements,
- la vitesse.

Par délégation du Président du Conseil Départemental, le Directeur de la Voirie départementale prendra des arrêtés déterminant la nature de ces restrictions, les sections de route auxquelles elles sont applicables et le moment de leur entrée en vigueur.

La signalisation à mettre en place par les arrondissements Nord et Sud pour porter ces restrictions à la connaissance des usagers, est celle définie par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire des routes.

Toute modification à apporter éventuellement à ces restrictions et leur levée feront l'objet d'arrêtés pris dans les mêmes formes.

ARTICLE 3 : TRAIN DE ROULEMENT DES VEHICULES AUTOMOBILES

Entre les barrières de dégel, la circulation est interdite aux véhicules automobiles, quel que soit leur poids, dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES DISPOSITIFS ANTIDEPARANTS EQUIPANT LES PNEUMATIQUES

Si la sauvegarde des chaussées le nécessite, l'interdiction d'utilisation de pneus à crampons, chaînes ou dispositifs antipatinants peut être étendue à tous les véhicules. Cette interdiction doit alors être portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B19 portant la mention « Crampons et chaînes interdits ».

ARTICLE 5 : VEHICULES DE POIDS LOURDS

1) En hiver courant, les charges admises à circuler sur les routes départementales de l'Aisne peuvent, suivant la vulnérabilité de ces routes au dégel, être limitées à deux niveaux :

- 7,5 tonnes
- 12 tonnes ou demi-charge autorisée

a) Sont autorisés à circuler sur les routes limitées à 7,5 tonnes signalées par un panneau de type B13 "7,5 t" assorti d'un panneau de type KC1 "BARRIERES DE DEGEL" :

- les véhicules à vide dont le Poids à Vide figurant sur le ou les certificats d'immatriculation dits "carte grise" est inférieur ou égal à 7,5 tonnes.

- les véhicules chargés dont le Poids Total Autorisé en Charge figurant sur le ou les certificats d'immatriculation dits "carte grise" est inférieur ou égal à 7,5 tonnes.
 - les véhicules partiellement chargés quand le poids du chargement peut être sûrement et rapidement évalué par les services de contrôle. Dans ce cas, le poids à considérer qui doit être inférieur ou égal à 7,5 tonnes, est le total du Poids à Vide figurant sur la carte grise (ou les cartes grises pour les véhicules articulés) auquel il convient d'ajouter le poids du chargement.
- b) Sont autorisés à circuler sur les routes limitées à 12 tonnes, signalées par un panneau de type B13 "12 t" assorti d'un panneau de type KC1 avec les mentions "BARRIÈRES DE DÉGEL" et "1/2 CHARGE AUTORISÉE":
- les véhicules chargés dont le Poids Total Autorisé en Charge figurant sur le ou les certificats d'immatriculation dits "carte grise" est inférieur ou égal à 12 tonnes ;
 - les véhicules ou ensembles de véhicules (véhicules articulés, trains-doubles ou trains routiers) circulant à vide et ce, même si leur poids à vide (PV) figurant sur le certificat d'immatriculation (carte grise) est supérieur à 12 tonnes.
 - les véhicules partiellement chargés, quand le poids du chargement peut être sûrement et rapidement évalué par les services de contrôle. Dans ce cas, le poids à considérer, qui doit être inférieur ou égal à 12 tonnes, est le total du Poids à Vide figurant sur la carte grise (ou les cartes grises pour les véhicules articulés) auquel il convient d'ajouter le poids du chargement ;
 - les véhicules de transport de marchandises, dont le PTAC ou le poids total roulant autorisé (PTRA) sont supérieurs à 12 tonnes et dont les conducteurs pourront apporter la preuve, par la présentation d'un « ticket de pesée », que le poids des marchandises transportées est inférieur à la moitié de la charge utile du véhicule ou de l'ensemble de véhicules lorsque cette condition est plus favorable que la précédente.
- c) Dans le cas d'un ensemble de véhicules formé d'un camion tracteur et d'une remorque ou dans le cas d'un train-double, la remorque ou la semi-remorque reposant sur un avant-train (article R 311-1, R 312-1, R 312-2, R 312-4 et R 321-20 du code de la route) est à considérer isolément pour la détermination des charges limites correspondant au niveau de la restriction.
- 2) Un tableau de classement des routes départementales de l'Aisne est joint au présent arrêté. Les sections de Routes Départementales non reprises dans le tableau annexé sont classées en catégorie 7,5 tonnes en hiver courant et 3,5 tonnes en hiver rigoureux. Les restrictions de circulation qu'il prévoit sont appliquées globalement ou partiellement en fonction des conditions de dégel. Elles sont fixées par les arrêtés temporaires du Président du Conseil départemental visés à l'article 2.

Toutefois, selon les circonstances, des limitations plus sévères peuvent être appliquées aux sections susceptibles de barrières à 12 tonnes et des

limitations peuvent être imposées sur des sections classées libres en hiver courant, afin d'assurer la sauvegarde des chaussées dans les formes prévues à l'article 2.

- 3) Entre les barrières de dégel, la vitesse des véhicules visés par le présent article peut être limitée à une valeur inférieure à la vitesse réglementaire si la vulnérabilité des chaussées le justifie.
- 4) Si l'état des chaussées le justifie, la limitation de vitesse pourra être étendue à tous les véhicules automobiles.

ARTICLE 6 : TRACTEURS AGRICOLES

Entre les barrières de dégel, la circulation est interdite aux tracteurs agricoles tractant ou non une remorque dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

Entre les barrières de dégel, la circulation des tracteurs agricoles tractant ou non une remorque est autorisée dans la limite du seuil de tonnage de la barrière.

Dans le cas d'un ensemble de véhicules formé d'un tracteur et d'une remorque, ou d'une remorque semi-portée, chaque véhicule ou élément de véhicule sera considéré isolément pour la détermination des charges limites correspondant au niveau de la restriction.

ARTICLE 7 : VEHICULES D'INTERVENTION

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de lutte contre l'incendie, à ceux assurant la viabilité hivernale (neige, verglas, mesures de déflexion) et d'une manière générale, à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence. Ces missions et situations, devront pouvoir être justifiées sans ambiguïté. Ces véhicules devront toutefois s'efforcer de respecter, dans la mesure du possible, les règles définies par le présent arrêté.

ARTICLE 8 : MESURES EXCEPTIONNELLES

En période d'établissement des barrières de dégel, **sera autorisé à circuler sur l'ensemble du réseau départemental soumis aux barrières de dégel** :

a) **SANS AUTORISATION PREALABLE et SANS LIMITE DE CHARGE la circulation des véhicules qui assurent strictement les transports ou services de la liste ci-après** :

- ↳ transport en commun de personnes dans le cadre des ramassages scolaires et périscolaires, d'ouvriers et de l'exploitation des lignes régulières (à l'exclusion de tout service occasionnel : tourisme, excursion...)
- ↳ transport d'ordures ménagères, déchets industriels non divisibles, boues d'épuration, vidanges fosses septiques ;
- ↳ remorquages et dépannages des garagistes professionnels ;

- ↳ la collecte de produits sanguins,
- ↳ travaux funéraires.

La vitesse maximale de ces véhicules ne pourra être supérieure à 50 km/h sur l'ensemble du réseau routier départemental soumis aux barrières de dégel.

b) SANS AUTORISATION PREALABLE mais AVEC UNE RESTRICTION DE CHARGE telle que définie à l'article 5 paragraphe b, la circulation des véhicules qui assurent strictement les transports ou services de la liste ci-après :

- ↳ transport de denrées périssables (par denrées périssables, on entend les denrées animales ou d'origine animale visées à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015) :

1. Les denrées altérables ou non stables à température ambiante suivantes :

- œufs en coquille ;
- poissons, crustacés et coquillages vivants ;
- toute denrée dont la conservation exige qu'elle soit réfrigérée, toute denrée congelée ou surgelée et notamment les produits carnés, les produits de la pêche, les laits et produits laitiers, les ovoproduits et produits à base d'œufs, les levures, les produits végétaux, y compris les jus de fruits réfrigérés et les végétaux crus découpés prêts à l'emploi ;
- toute denrée qui doit être obligatoirement maintenue en liaison chaude.

2. Les produits périssables particuliers suivants :

- fruits et légumes frais dont les pommes de terre, oignons et aulx ;
- fleurs coupées, plantes et fleurs en pots ;
- miel ;
- cadavres d'animaux.

- ↳ transport de première nécessité :

- farine,
- animaux vivants pour abattoirs,
- aliment pour bétail,
- produits vitaux pour le bétail (oxygène pour pisciculture...).
- transport de produits pharmaceutiques et médicaux ;
- transport de carburant et de combustible pour le chauffage et approvisionnement des stations services ;

- ↳ déchets autres que ceux visés au 8.a

La vitesse maximale de ces véhicules ne pourra être supérieure à 50 km/h sur l'ensemble du réseau routier départemental soumis aux barrières de dégel.

Par ailleurs, les conducteurs des véhicules visés par les dispositions du « 8b » devront en toute occasion, pouvoir justifier d'une part, le caractère d'urgence de leur déplacement et d'autre part, de l'impossibilité dans ce contexte d'urgence, de modifier leur itinéraire, afin d'emprunter prioritairement des routes départementales classées dans une catégorie de portance supérieure.

ARTICLE 9 : DEROGATIONS

Si pour des raisons locales importantes ou des raisons d'urgence, un transport n'entrant pas dans les catégories de la liste ci-avant doit impérativement être effectué sur une route placée sous barrière de dégel, le Directeur de la Voirie Départementale pourra, par délégation, décider en application de l'article 2, la levée provisoire de la barrière.

ARTICLE 10 : TRANSPORTS EXCEPTIONNELS ET ENSEMBLES DE VEHICULES COMPRENANT PLUSIEURS REMORQUES

Après levée des barrières de dégel, la circulation des transports exceptionnels dont la charge par essieu ou ligne d'essieux dépasse les normes fixées par les articles R 312-5 et 312-6 du code de la route restera interdite sur la section de voie concernée par la levée :

- pendant cinq jours si le poids total en charge est inférieur à 70 tonnes,
- au delà de cinq jours, et pour une durée à déterminer en fonction des circonstances, si le poids total en charge excède 70 tonnes.

Les autorisations de circulation des ensembles routiers visés par l'article R 433-8 du code de la route seront suspendues pendant les périodes définies ci-dessus.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En application de l'article R 411-21 du code de la route, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions concernant les barrières de dégel sera punie par l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe. De plus, dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route, l'immobilisation des véhicules circulant en infraction par rapport au présent arrêté ou ses arrêtés d'application, pourra être prescrite.

ARTICLE 12 :

Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Commandant de la C.R.S. 21, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les Maires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché dans toutes les communes du département.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 Rue Lemer cier 80000 AMIENS – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.10.29 20:11:40 +0100
Ref:20201027_144826_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2020/2021

**Les sections de routes départementales non reprises dans le tableau ci-dessous
sont classées à 7,5 tonnes en hiver courant et à 3,5 tonnes en hiver rigoureux**

Routes classées 12 tonnes et demie charge			
ROUTE	PRDDEB	PRDFIN	TYPE
D10	0 + 000	3 + 1210	12T
D11	26 + 000	27 + 296	12T
D11	27 + 644	32 + 579	12T
D1110	0 + 325	1 + 705	12T
D12	07 + 708	21 + 097	12T
D12	25 + 325	27 + 048	12T
D121	0 + 654	5 + 250	12T
D1250	0 + 000	0 + 970	12T
D1251	0 + 000	4 + 707	12T
D13	09 + 582	16 + 646	12T
D13	24 + 503	29 + 109	12T
D13	66 + 773	67 + 885	12T
D1310	0 + 000	0 + 890	12T
D1320	0 + 000	3 + 400	12T
D1340	0 + 000	0 + 300	12T
D14	03 + 522	8 + 598	12T
D14	21 + 036	22 + 700	12T
D14	25 + 806	31 + 240	12T
D15	02 + 040	11 + 247	12T
D15	38 + 080	39 + 835	12T
D151	0 + 000	1 + 362	12T
D1631	0 + 000	0 + 500	12T
D17	8 + 750	9 + 327	12T
D1760	1 + 350	2 + 000	12T
D18	18 + 725	24 + 494	12T
D1860	0 + 000	0 + 430	12T
D18CD	0 + 000	26 + 833	12T
D2	0 + 000	3 + 475	12T
D2	3 + 475	4 + 880	12T
D2	5 + 754	32 + 800	12T
D2	66 + 790	70 + 618	12T
D20	7 + 770	22 + 938	12T
D201	0 + 000	1 + 160	12T
D21	1 + 464	7 + 398	12T

de la D 1 Giratoire Blanchard à ETREPILLY
du carrefour D 86 à l'Ouest de NOGENT-L'ARTAUD à la D 969
du carrefour D 86 au Centre de NOGENT-L'ARTAUD à la limite de la SEINE ET MARNE
de la D 74 à CHAOURSE à la D 946 à MONTCORNET
de la D 967 à CRECY-SUR-SERRE à la D 69 à VILLERS-LE-SEC
du carrefour de la D 13 à SISSY jusqu'à la D 450 à RIBEMONT
de VERMAND à la limite du Département de la SOMME
de la N 31 à CIRY-SALSOGNE
Liaison CIRY - AUGY
de la D 67 à l'Est de FIEULAINNE à la D 1029
de la D 132 à BRISSY-HAMEGICOURT à la D 34 à SERY-LES-MEZIERES
de la D 6 à VEZAPONIN jusqu'à la sortie d'EPAGNY
de la N 31 à AUGY à la D 22
de la N 31 à BRENELLE
de la D 925 à CHAVONNE jusqu'au Silo SOCAP
de l'entrée de PREMONTRE au carrefour avec la D 5 à BRANCOURT
de la D 925 à VAILLY-SUR-AISNE à la RD 15
de la N 31 dans BRAINE à la D 141 à CHASSEMY
de la RD 23 à la D 14 au Nord de VAILLY-SUR-AISNE
de la limite de la SEINE -ET-MARNE à la D 933 à VIELS-MAISONS
de la D 15 à CHEZY à la D 969 à AZY
de la D 943 à AMBLENY à la Ferme BECQUET
de la N 31 à la Z.I. de FONTENOY
de la D 1770 à la Laiterie de MONDREPUIS
de la RD 18 CD à la RD 18 CR (Craonne Craonnelle)
Noyant-ET-ACONIN de D 831 à bretelles de l'échangeur RD1/RD1860 déviation de Vignolles
Chemin des Dames de D23 à D1044 Corbeny
de la limite OISE à la D 230 Travaux de renforcement 2012
de la Rue P. Braux à VIC-SUR-AISNE à la D 230
de la Z.I. de VIC-SUR-AISNE à la RD 83 à SAINT-REMY-BLANZY
de la RD 801 à VILLERS- AGRON- AIGUIZY au département de la Marne
de CONDE-EN-BRIE à la D 933 à MARCHAIS-EN-BRIE
de la RD 20 au dept de la MARNE près de ARTONGES
de la D 22 à OEUILLY au Département de la MARNE

Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2020/2021

D22	45 + 946	46 + 368	12T	dans OULCHY-LE-CHATEAU
D230	0 + 000	0 + 735	12T	de la D 2 à la limite du département de l'OISE
D231	0 + 000	2 + 564	12T	de la N2 jusque Villers coteret
D231	2 + 565	7 + 302	12T	de VILLERS-COTTERETS à la limite du Département de l'OISE
D24	0 + 000	20 + 000	12T	de la D 946 à l'Est de MARLE à l'usine de déshydratation
D25	18 + 900	19 + 706	12T	de la D 181 à la Gare de COUCY-LES-EPPES
D251	1 + 470	2 + 452	12T	traverse de FESTIEUX
D26	06 + 638	10 + 500	12T	de la D 5 à ANIZY à FAUCOU COURT (entreprise AMI CEL)
D26	21 + 901	23 + 679	12T	de la D 267 à CREPY-EN-LAONNOIS à la D 54 au Camp MANGIN
D26	31 + 990	33 + 558	12T	de NOUVION et CATILLON à D35 - PONT A BUCY D 26 P
D26	40 + 647	43 + 000	12T	de la D 12 à LA FERTE CHEVRESIS à CHEVRESIS-MONCEAU
D26	67 + 419	71 + 682	12T	de la 1029 à la D 461 au Sud de CHIGNY
D267	0 + 000	0 + 930	12T	de la 1044 à CREPY-EN-LAONNOIS à la D 26
D27	7 + 475	11 + 718	12T	de la D 28 du Nord de WASSIGNY à la limite du Département du Nord
D28	0 + 000	11 + 790	12T	de la limite des Départements de l'AISNE à la SOMME à la D 715 dans BEAUREVOIR
D28	17 + 496	20 + 156	12T	de la D 283 à MONTBREHAIN à la D 70 à BRANCOURT-LE-GRAND
D28	25 + 414	31 + 615	12T	de la D 960 à l'Est de BOHAIN jusqu'à la D 69 à l'Ouest de WASSIGNY
D28	43 + 414	49 + 679	12T	du carrefour de la D 781 à BOUE jusqu'au carrefour avec la D26 à le NOUVION-EN-THIERACHE
D28	49 + 679	49 + 819	12T	de la D26 à la D 1043 le NOUVION-EN-THIERACHE
D283	0 + 000	4 + 329	12T	de la D 28 à MONTBREHAIN à la D 31 à FONTAINE-UTERTE
D284	0 + 587	5 + 000	12T	du carrefour avec la D781 au PR5+000
D285	0 + 000	4 + 700	12T	de la D 964 à ROCQUIGNY à la D 1790 à HAUDROY
D287	0 + 000	0 + 708	12T	de la D 964 à ROCQUIGNY à la limite du Département du NORD
D29	20 + 821	24 + 734	12T	entre la RD 452 à LEME et RD 960
D29	24 + 735	43 + 609	12T	de la D 963 à LA BOUTEILLE à la D 977 à BRUNEHAMEL
D3	14 + 072	24 + 218	12T	de la D 320 à JAULGONNE à CHATEAU-THIERRY -Ets PILLAUD à BRASLES
D31	0 + 000	6 + 103	12T	de la limite des Départements de la SOMME à la RD 33
D31	19 + 298	19 + 471	12T	de la D 283 à la D 8 au Nord de FONTAINE-UTERTE
D32	0 + 000	16 + 000	12T	de la limite des départements de la SOMME à la sortie Sud de ARTEMPS
D32	17 + 642	18 + 144	12T	traverse de Saint Simon de RD 34 à RD 34
D32	26 + 494	28 + 405	12T	de la D 1 à VOUEL à la D 53 à VOUEL
D320	0 + 000	8 + 391	12T	de la D 3 à JAULGONNE à la D 6 à TRELOU-SUR-MARNE
D330	0 + 000	1 + 934	12T	de la D 3 à JAULGONNE à la RD 1003 à COURTEMONT-VARENNES
D331	2 + 683	5 + 136	12T	de la RD 332 à la limite du département de la SOMME
D34	0 + 000	2 + 019	12T	D12 Colincourt à la RD 32 à Beauvois
D34	14 + 809	23 + 546	12T	D67 à Tugny et Pont à la D8 à Montescourt
D34	25 + 575	30 + 673	12T	de la D 1 à Jibercourt à la D 1044
D34	35 + 419	39 + 908	12T	de ALAINCOURT RD 343 à la D 13 à SERY-LES-MEZIERES
D35	1 + 520	11 + 485	12T	de l'Usine PANZANI à POUILLY-SUR-SERRE à l'échangeur de l'A 26 à COURBES
D35	17 + 529	18 + 694	12T	de la D 32 à VOUEL à la D 1 à VOUEL

Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2020/2021

D36	16 + 925	18 + 162	12T	de la D 37 dans PLOMI ON aux Ets MARCHAND (D37)
D36	8 + 266	9 + 364	12T	de la D 593 à LISLET à la D 946 à MONTCORNET
D37	26 + 001	32 + 000	12T	de la D 966 à HARY à la D 36 à PLOMI ON
D370	0 + 000	0 + 219	12T	dans JAULGONNE de la D3 à D330
D372	0 + 000	5 + 978	12T	de la D37 à HARCIGNY à D1850P àVERVINS
D38	14 + 531	18 + 676	12T	de la D 363 à ORIGNY-EN-THIERACHE
D4	21 + 588	23 + 000	12T	de la D 3 à MONT-SAINT-PERE à MEZY-MOULINS
D421	0 + 000	1 + 694	12T	de la RD 1 à REMIGNY
D421	5 + 349	5 + 672	12T	de la D 346 à la Biscuiterie dans VENDEUIL
D442	0 + 000	1 + 288	12T	de la D 57 à BONY à la D 1044
D492	0 + 000	1 + 800	12T	de la D 31 au Poste E.D.F. de NEUVE-MAISON
D5	0 + 000	8 + 695	12T	de la D 937 à COUCY-LE-CHATEAU à la RD 14 à BRANCOURT-EN-LAONNOIS
D5	10 + 221	11 + 823	12T	de la D 14 au carrefour de LOCQ à la D 26 à ANIZY-LE-CHATEAU
D51	2 + 194	14 + 031	12T	de la N 2 à CHAMBRY à PIERREPONT D24
D513	04 + 000	4 + 900	12T	traverse de MONCEAU-LE-WAAST
D53	27 + 569	28 + 150	12T	de la D 338 à la D 32 à VOUEL
D53	29 + 515	33 + 999	12T	de la D 324 à QUESSY à la D 1 à MENNESSIS
D54	0 + 000	1 + 000	12T	de la D 26 au Camp MANGIN
D55	17 + 820	21 + 657	12T	de la D 338 à BEAUTOR à la D 53 à QUESSY
D557	0 + 000	3 + 555	12T	de la D 55 à QUESSY à la D 1044 à TRAVECY
D56	14 + 572	14 + 735	12T	de la D 338 au Centre Commercial INTERMARCHÉ à OGNES
D57	0 + 000	4 + 241	12T	de la D643 à NOUVION et CATILLON à la RD 69 RENANSART
D57	09 + 450	9 + 917	12T	de la D 13 à SERY-LES-MEZIERS jusqu'à l'Usine DEGRANDE
D57	14 + 893	17 + 015	12T	de la D 576 à ITANCOURT à la D12 à LA NEUVILLE-SAINT-AMAND
D57	32 + 594	33 + 538	12T	de la D 331 dans HARGICOURT à la D 332
D571	08 + 446	9 + 949	12T	de la 1029 à la D 13
D58	06 + 300	7 + 536	12T	de la D 966 à la D 74 à CHAOURSE
D58	25 + 501	26 + 176	12T	de la D 946 à la D 582 dans MARLE
D58	26 + 821	32 + 450	12T	du P.N. de MARCY-SOUS-MARLE à la D 641 à CHATILLON-LES-SONS
D6	12 + 005	32 + 656	12T	de la D 934 à BLERANCOURT à la N 31 à MERCI N
D6	32 + 657	56 + 354	12T	de Soissons à la D 2 au Nord de FERE-EN-TARDENOIS
D60	0 + 000	12 + 256	12T	de la D 966 à NIZY-LE-COMTE à la D 18 à SISSONNE
D60	20 + 268	21 + 400	12T	de la D 977 à BUCY-LES-PIERREPONT à la Gare S.N.C.F.
D611	7 + 999	9 + 650	12T	de la D 946 aux Transports PAPIN à SOIZE
D63	06 + 830	07 + 242	12T	de la D 35 à l'Endiverie à POUILLY-SUR-SERRE
D63	14 + 402	15 + 575	12T	de la N2 à la D 584 dans MARLE
D635	0 + 000	0 + 875	12T	de la D 967 à CHERY-LES-POUILLY
D652	5 + 204	5 + 645	12T	du passage à niveau à la D 656 à CLACY ET THIERRET
D653	3 + 250	4 + 135	12T	de la D 15 à la D 5 à ROYAUCOURT-ET-CHAILVET
D671	0 + 000	1 + 526	12T	de la D 321 dans GRUGIES à la D 678 à GAUCHY

Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2020/2021

D673	5 + 966	6 + 394	12T	de la 1029 à la sortie d'HOMBLIERES
D675	0 + 000	1 + 996	12T	dans SAINT-QUENTIN entre la D 67 (Pont du Moulin Brulé) et la D 672 à OMISSY
D68	1 + 183	6 + 272	12T	de la D 34 à FORESTE à la D 33 à ETREILLERS
D69	12 + 349	14 + 901	12T	de la D 12 à VILLERS-LE-SEC à la D 58 à PLEINE-SELVE
D693	3 + 089	5 + 202	12T	de la D 946 à la D 699 à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN
D7	1 + 038	1 + 644	12T	de la D 740 à la D 1044 à LAON
D7	30 + 601	33 + 300	12T	de la D 1032 à OGNES au silo à NEUFLIEUX
D711	0 + 000	0 + 667	12T	de la D 1044 à la D 71 à LE CATELET/GOUY
D715	0 + 000	2 + 387	12T	de la D 28 dans BEAUREVOIR à la limite du Département du NORD0
D72	9 + 500	10 + 535	12T	de CERIZY à la D 1044
D74	0 + 000	3 + 133	12T	de la RD 1043 à la D 742 à BUCILLY
D74	25 + 636	28 + 602	12T	de la D 966 à la D 1110 à CHAOURSE
D747	7 + 700	7 + 864	12T	de la D 36 dans PLOMION aux Etablissements MARCHAND
D753	0 + 200	2 + 500	12T	des Abattoirs de NEUVE-MAISON aux Transports MINUCCI
D753	3 + 022	4 + 150	12T	de la RD 1043 à la RD 1760
D771	3 + 016	7 + 485	12T	de la D 960 à VOULPAIX à la D 371 à SAINT-GOBERT
D78	9 + 726	12 + 526	12T	de la D 284 à ESQUEHERIES à la D 26
D80	21 + 000	21 + 126	12T	de l'intersection de la D 310 jusqu'à l'entrée d'une entreprise
D80	48 + 381	53 + 309	12T	de la D 973 dans VILLERS-COTTERETS à la limite des départements de l'AISNE et de l'OISE
D804	2 + 268	3 + 322	12T	de la D 82 LOUATRE à la D 2 à VILLERS-HELON
D805	6 + 520	6 + 827	12T	de la D1 à l'Usine UNILEP à COURMELLES
D81	0 + 000	4 + 800	12T	de la limite des départements de l'AISNE et de l'OISE à l'usine VOLKSWAGEN ZI de VILLERS-COTTERETS
D814	2 + 358	4 + 970	12T	de la D 816 à MONTIGNY-LENGRAIN à la Z.I. de MONTIGNY-LENGRAIN
D83	27 + 130	30 + 149	12T	de la l'entrée de la carrière FULCHIRON à la D 2 à SAINT-REMY-BLANZY
D831	6 + 448	11 + 1016	12T	de la RD 835 à la RD 1 à NOYANT et ACONIN
D835	0 + 000	0 + 757	12T	de la RD 831 au hameau de VILLEBLAIN (entreprise GENARD)
D87	11 + 110	16 + 000	12T	proche de la D 1 à BEZU-SAINT-GERMAIN au Hameau de BUIRE à l'Ouest d'EPAUX-BEZU
D9	16 + 385	25 + 803	12T	de la D 871 à TORCY EN VALOIS à la D1003 à CHATEAU-THIERRY
D92	7 + 847	10 + 220	12T	de la D 1032 à Marest Dampcourt aux Moulins de CREPIGNY
D925	14 + 003	30 + 517	12T	de la D 14 à VAILLY-SUR-AISNE à la D 102 à BEAURIEUX
D936	11 + 011	11 + 470	12T	de la D 81 à la D 973 dans VILLERS-COTTERETS
D937	00 + 000	8 + 630	12T	du département de la SOMME à la D 810 FLAV-LE-MARTEL
D937	08 + 630	19 + 332	12T	de la D 810 à FLAVY-LE-MARTEL à la 1032 à CHAUNY
D943	00 + 000	2 + 485	12T	de la D 17 à AMBLENY à la N 31
D951	0 + 935	4 + 750	12T	de la N 31 à la D 6 à Acy
D964	1 + 925	2 + 826	12T	de la D 285 à ROCQUIGNY à la limite du Département du NORD1
D966	0 + 000	6 + 086	12T	de Département de la MARNE à la D 925 à NEUFCHATEL
D967	1 + 500	21 + 492	12T	de l'hôpital de CHATEAU-THIERRY à la D 310 à FERRE-EN-TARDENOIS
D967	22 + 591	38 + 647	12T	de la D 310 à Fere en Tardenois à la limite du Département de la MARNE
D967	44 + 656	50 + 300	12T	de Blanzly-les-fismesl à la D 22 pres de Villers en Prayères

Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2020/2021

D967	62 + 441	68 + 571	12T	de la D 25 à BRUYERES à la D 967 E à CHAMOUILLE
D967	92 + 293	104 + 272	12T	de la D 642 à PARGNY LES BOIS à la D 946 à LE -HERIE-LA-VIEVILLE
D969	00 + 000	04 + 447	12T	du Département de la SEINE-ET-MARNE à la D 82 à CHARLY-SUR-MARNE
D969	05 + 240	07 + 949	12T	de la D 82 à CHARLY à la D 11 à SAULCHERY
D969	13 + 642	17 + 500	12T	de Azy sur Marne à Essomes sur Marne
D973	11 + 760	13 + 860	12T	de la RN 2 à la D 81 dans VILLERS-COTTERETS
D973	27 + 351	30 + 774	12T	de la D 793 Gare de NEUILLY-SAINT-FRONT à la D 82 au Nord de CHOUY
D977	0 + 000	12 + 609	12T	du Département des ARDENNES à la D 744 à ROZOY-SUR-SERRE
D977	22 + 633	42 + 800	12T	de la D 60 à BUCY-LES-PIERREPONT à la N 2 à LAON
D978	0 + 000	3 + 949	12T	du Département des ARDENNES à la D 977 à ROZOY-SUR-SERRE
Routes classées Libre en Hiver Courant				
D1	0 + 000	104 + 024	LHC	de la D1029 à Saint Quentin jusqu'à la RD 933
D1003	0 + 000	36 + 284	LHC	de la Seine et Marne à la Marne
D1029	0 + 000	64 + 305	LHC	de la Somme à la N2 (LA CAPELLE)
D103	0 + 000	1 + 603	LHC	de la D 925 à BEAURIEUX à la D 22 à MAIZY
D1032	0 + 000	30 + 483	LHC	de l'Oise à l'A26
D1043	0 + 000	48 + 1023	LHC	des Ardennes au Nord
D1044	0 + 000	96 + 000	LHC	du Nord à la Marne
D11	23 + 768	25 + 875	LHC	CHARLY-SUR-MARNE à l'Hôpital de VILLIERS-SAINT-DENIS (CMC)
D11	27 + 296	27 + 644	LHC	NOGENT-L'ARTAUD du carrefour D 86/D 11 au carrefour D 11/ D 86
D1150	0 + 000	0 + 500	LHC	de la N 31 à ZI PERNANT
D12	0 + 000	7 + 707	LHC	de la N 2 à la D 967 (CRECY-SUR-SERRE)
D12	21 + 097	25 + 325	LHC	de la D 450 à RIBEMONT à VILLERS-LE-SEC
D12	27 + 048	53 + 828	LHC	de la 1044 SAINT-QUENTIN au carrefour avec la RD 13 entre SISSY et THENELLES
D1240	0 + 000	1 + 400	LHC	de la D 1 à la sortie de BUZANCY
D1280	0 + 000	1 + 237	LHC	de la D 1 au sud de VILLEMONTAIRE à la D 804
D13	20 + 760	20 + 873	LHC	de la D 58 à la D 692 . Traverse de RIBEMONT
D13	3 + 913	4 + 513	LHC	de la D702 à SEBONCOURT à la D315
D13	38 + 419	39 + 591	LHC	de la D 55 dans CHARMES à la D 35 dans DANIZY
D133	1 + 177	2 + 464	LHC	de la D1 à la Scierie de Folembray
D1351	0 + 000	2 + 813	LHC	Liaison Courcelles - RD 22 Braine sur Ex RN31 desserte ZI des Vaillons
D14	22 + 700	25 + 806	LHC	de la D925 à Vailly à la D141 à Chasseny
D14	31 + 241	38 + 427	LHC	de la N 31 dans BRAINE à la D 83 à MONT-NOTRE-DAME
D14	8 + 599	11 + 369	LHC	de la D 5 à la D 26 à PINON
D141	0 + 000	3 + 085	LHC	de D 14 CHASSEMY à la D 1250 à Ciry Salsogne
D144	0 + 000	0 + 250	LHC	De la D 14 au Port Fluvial
D147P	0 + 000	0 + 821	LHC	de la D14 à la D26 à PINON
D15	21 + 963	27 + 466	LHC	de la D1 à CHEZY-SUR-MARNE
D16	9 + 700	9 + 784	LHC	de l'intersection de la D11 jusqu'à l'accès à une entreprise à Villiers Saint Denis
D17	9 + 327	10 + 405	LHC	de la N 31 à AMBLENY

Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2020/2021

D172	05 + 739	7 + 15	LHC	de la N 2 à l'entrée de Chaudun
D172	10 + 561	12 + 031	LHC	de la RD 78 (dans VIERZY) à la D 174
D1720	0 + 000	2 + 320	LHC	de la D1043 à LA CAPELLE à la D 411 à SOMMERON
D174	0 + 000	0 + 901	LHC	dans VIERZY de la D 172 à la D 808
D178	0 + 000	1 + 214	LHC	de la D 172 à la D 804 entre VIERZY et VILLEMONTROI
D1790	0 + 000	1 + 500	LHC	de la D 285 à l'Usine EDART à HAUDROY
D18	27 + 833	42 + 398	LHC	de la D1044 (CORBENY) à la D 60 à SISSONNE
D181	0 + 000	17 + 280	LHC	de la RD 1044 à LAON à D18 à Sissonne (coupure dans Laon)
D181	18 + 212	20 + 505	LHC	de la RD 1044 à LAON à D18 à Sissonne (coupure dans Laon)
D182	0 + 000	0 + 677	LHC	de la 1044 à CORBENY à la RD 18 CD
D1850	0 + 000	2 + 040	LHC	de la D 181 à LAON au transformateur E.D.F.
D19	04 + 132	4 + 368	LHC	de la RD 23 à la D 653 à CHAVIGNON
D19	14 + 369	16 + 950	LHC	de CHAMOUILLE D 88 à l'entrée du Plan d'Eau
D1E	0 + 000	1 + 040	LHC	de la D 6 à CHASSINS (Trelou sur Marne) à la limite du Département de la MARNE
D2	04 + 880	5 + 754	LHC	de la Rue Paul Braux à VIC-SUR-AISNE à la Z.I. de VIC-SUR-AISNE
D2	37 + 406	37 + 506	LHC	Desserte garage poids Lourd depuis la RD1
D2	48 + 082	66 + 790	LHC	de la D 6 à l'Ouest de FERRE-EN-TARDENOIS à VILLERS-AGRON
D20	0 + 000	7 + 770	LHC	du Département de la MARNE au silo de la C.A.A.R à CONDE EN BRIE
D21	0 + 000	1 + 464	LHC	dans OEUILLY de la D 925 à la D 22
D22	26 + 284	26 + 1663	LHC	dans BRAINE. Ancien tracé de la N 31 coté sud
D22	50 + 465	54 + 434	LHC	de l'entrée de l'usine à ROZET-SAINT-ALBIN à la D 973 - gare de NEUILLY-SAINT-FRONT
D22	54 + 435	56 + 000	LHC	de la D 4 à l'usine S.P.R. (Conserverie) à DAMART
D22	9 + 800	15 + 422	LHC	de la D 103 à MAIZY à la D 967 à VILLERS EN PRAYERES
D23	0 + 000	17 + 070	LHC	de la N2 à SANCY LES CHEMINOTS (ex tracé RN2)
D232	0 + 000	0 + 1017	LHC	D1 à la D 872 (Usine Soproga à ETAMPES-SUR-MARNE)
D24	20 + 000	20 + 854	LHC	de l'usine de déshydratation à Marchais à la D 181 "carrefour de la paix"
D240	0 + 000	0 + 1016	LHC	au Nord de FERRE-EN-TARDENOIS de la D967 à la D2
D25	7 + 989	9 + 108	LHC	du giratoire ouest de la RD967 à Bruyères à la RD516
D25	34 + 580	37 + 190	LHC	de la D 946 à la D 58 à TAVAUX-ET-PONTSERI COURT
D2510	0 + 000	0 + 295	LHC	de la D 36 à la gare d'ORIGNY-EN-THIERACHE
D26	0 + 000	6 + 638	LHC	de la N 2 au carrefour de la D 5 à ANIZY-LE-CHATEAU
D26	19 + 856	19 + 935	LHC	de la D 1044 à la Z.A. de CREPY
D26	49 + 488	54 + 702	LHC	de la coopérative agricole à la RD 29 à Saint Richaumont
D26	71 + 682	79 + 711	LHC	Carrefour D 1029 à Leschelles jusqu'à carrefour D 28 à Le Nouvion
D266	2 + 444	3 + 774	LHC	de la 1044 à CERNY-LES-BUCY
D27	6 + 003	7 + 475	LHC	dans WASSIGNY D28/D28
D28	31 + 615	43 + 414	LHC	de la D 69 à l'Ouest de WASSIGNY à la D 781 à BOUE
D281	0 + 000	0 + 1116	LHC	de la 1044 au dept du nord à AUBENCHEUIL-AUX-BOIS
D284	0 + 000	0 + 587	LHC	du carrefour avec la RD 781 jusqu'au carrefour avec la D28
D285	4 + 700	7 + 324	LHC	de la D1790 à la RN2 à La Capelle

Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2020/2021

D288	0 + 000	3 + 277	LHC	de la limite du département du Nord à la D1043
D29	00 + 000	12 + 369	LHC	de la 1029 à ORIGNY-SAINTE-BENOITE à la D946
D29	16 + 634	20 + 821	LHC	de la gare SNCF de SAINS-RICHAUMONT à la D 452 à LEME
D300	0 + 000	2 + 244	LHC	de la 1029 (HARLY) au carrefour D 679 à ROUVROY
D3050	0 + 000	10 + 574	LHC	de la Belgique à Hirson
D31	31 + 692	32 + 211	LHC	de la D960 à Flavigny le Gran et Beaurain aux Ets DUVAL (Déchetterie)
D31	55 + 749	61+ 235	LHC	de la D 758 (vers EFFRY) décharge contrôlée de NEUVE-MAISON jusqu'à l'échangeur de la D 1043
D31	6 + 103	16 + 549	LHC	de la D57 à Pontru à Séquehart (entrée agglomération)
D31	64 + 499	74 + 018	LHC	de la D 3050 à HIRSON à la D5
D310	00 + 000	11 + 181	LHC	de la D967 à Fère en Tardenois à la D1 à Rocourt Saint Martin
D310	13 + 500	13 + 788	LHC	des entrepôts VIQUEL à la D973 à Grisolles
D311	1 + 022	3 + 517	LHC	de la D702 à la D8 à Fresnoy
D32	21 + 261	21 + 926	LHC	de la D432 à la D937 à Flavy le Martel
D320	9 + 060	9 + 782	LHC	de la Fonderie de CHASSINS à la limite du Département de la MARNE
D321	7 + 000	7 + 813	LHC	du réémetteur de télévision à GAUCHY à la D1
D33	14 + 734	20 + 196	LHC	de la D1044 à Bellenglise à la D1029 à Vermand
D331	0 + 000	2 + 683	LHC	de la D1044 à BELLICOURT à la D 332 à HARGICOURT
D332	0 + 000	1 + 633	LHC	de la RD 331 à HARGICOURT à la limite du Département de la SOMME
D332	0 + 000	10 + 795	LHC	du carrefour de la D1032 OGNES jusqu'à la D53 dans TERGNIER
D338	10 + 796	12 + 419	LHC	du giratoire D 938 à BEAUTOR à la 1044
D34	2 + 972	14 + 809	LHC	de BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS à la sortie de TUGNY-ET-PONT
D34	30 + 673	35 + 419	LHC	de la 1044 à la RD 343 à ALAINCOURT
D342	0 + 000	2 + 224	LHC	de la D34 à Moy de l'Aisne à la D1044
D344	0 + 000	1 + 235	LHC	de la D 930 à DOUCHY
D346	0+ 000	1 + 450	LHC	depuis la RD1044 coté ST QUENTIN à la VC de Vendeuil
D35	0 + 000	1 + 520	LHC	de la D 967 à l'Usine PANZANI à POUILLY-SUR-SERRE
D36	28 + 117	28 + 596	LHC	de la D963 à Origny en Thiérache à la D363
D363	0 + 000	7 + 377	LHC	de la D 3050/1043 à HIRSON et du carrefour de la D 75 à BUIRE au carrefour de la D 963 à ORIGNY
D37	07 + 800	8 + 245	LHC	de la gare de SAINS RICHAUMONT à la D26
D37	14 + 776	17 + 383	LHC	de la D453 à l'Ouest de LUGNY à la RN2
D371	1 + 012	3 + 181	LHC	du carrefour avec la D 453 à ROUGERIES jusqu'à la D 771
D375	0 + 000	1 + 119	LHC	de la D966 à Vervins à la D372
D38	0 + 000	1 + 844	LHC	de la limite du Département des ARDENNES à AUBENTON
D38	7 + 216	7 + 362	LHC	entre la D 383 et la D 743 à MARTIGNY
D383	0 + 000	2 + 503	LHC	de la D 38 à MARTIGNY à la RD 1043
D4	00 + 000	11 + 719	LHC	de la D936 à la FERTE-MILON à NEUILLY-SAINTE-FRONT, RD 973
D4	23 + 000	32 + 023	LHC	de MEZY MOULIN à la Centrale VALLET-SAUNAL au carrefour de la gare à CONDE-EN-BRIE
D414	0 + 000	0 + 207	LHC	de la RD 28 au P.N de BOUE
D429	3 + 352	5 + 318	LHC	de la D 429 E à VIRY-NOUREUIL à la D 1 à CONDREN
D429E	0 + 000	2 + 1006	LHC	de la D 937 à CHAUNY à la D 429

Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2020/2021

D432	0 + 000	0 + 250	LHC	de la D 32 dans FLAVY-LE-MARTEL au Silo HUBAU
D437	1 + 270	3 + 436	LHC	de la RD 1032 aux Ets DEBOFFLES à ABBECOURT
D450	0 + 000	0 + 285	LHC	de la D 12 à la D 58 dans RIBEMONT
D453	0 + 000	0 + 776	LHC	du carrefour avec la D 37 à la D 371 à ROUGERIES
D5	08 + 695	10 + 221	LHC	de la D 14 à BRANCOURT à la D14 à ANIZY
D5	11 + 823	23 + 318	LHC	du carrefour de la D 26 à ANIZY-LE-CHATEAU à la D 542 à CHIVY-LES-ETOUVELLES
D5	23 + 319	26 + 516	LHC	de N2 à SEMILLY à l'Eglise St-Martin à LAON (limité par arrêté communal, sauf livraison à partir du "Tir à l'Arc"
D5	29 + 000	46 + 961	LHC	de la RD 977 à BRUNEHAMEL au Dpt des Ardennes
D51	0 + 000	2 + 193	LHC	de la D 967 (Avenue Pierre Mendès France) à LAON à la RD 541 à Chambry
D511	3 + 163	3 + 683	LHC	dans la traverse de GRANDLUP
D516	0 + 191	2 + 534	LHC	de la N 2 à CHAMBRY à la RD 977 à ATHIES/LAON
D517P	0 + 000	3 + 675	LHC	de la N 2 à la D 511 dans GRANDLUP
D52	7 + 147	7 + 566	LHC	de la Coopérative Agricole à la D 18 dans SAINT-ERME
D523	0 + 000	0 + 970	LHC	de la D 966 à EVERGNICOURT à la Papeterie NAVART EVERBAL à EVERGNICOURT
D524	0 + 000	0 + 274	LHC	de la D 966 aux quais de chargement Papeterie NAVART EVERBAL à EVERGNICOURT
D525	0 + 000	3 + 707	LHC	de la RD 52 à PROUVAIS à la RD 925 à GUIGNI COURT
D53	26 + 300	27 + 569	LHC	de la zone industrielle de CONDREN à la D 338
D53	28 + 151	29 + 515	LHC	de la D 338 à TERGNIER à la D 324 à QUESSY
D531	1 + 420	3 + 173	LHC	de la ZI de Ciry Salsogne à la D141 à CIRY SALSOGNE
D54	9 + 971	12 + 518	LHC	de la D 967 au Sud de LAON à la Porte d'Ardon à LAON (limité à 15 T par arrêté communal sauf livraison)
D541	4 + 421	8 + 207	LHC	de l'entrée de l'ancienne sucrerie à AULNOIS à la RD51 à CHAMBRY
D541P	0 + 000	0 + 1130	LHC	zone champ du Roy à Laon Chambry
D542	2 + 530	6 + 682	LHC	de LAON jusqu'à la D 23 à Etouvelles
D543	6 + 000	6 + 649	LHC	de la sortie de FOURDRAIN à la 1044
D543E	0 + 000	1 + 453	LHC	de la D1044 au dépôt de munitions en direction de COUVRON
D56	15 + 978	16 + 500	LHC	de la 1032 déviation de CHAUNY à l'Ecole d'Agriculture mécanisée
D56	31 + 850	33 + 204	LHC	de l'Entreprise LOCABRIE à la D67 à DURY
D564	0 + 000	0 + 349	LHC	de la D937 à CHAUNY à la RD 565
D565	0 + 000	0 + 579	LHC	de la D 564 jusqu'à la D 338 dans CHAUNY
D57	14 + 485	14 + 893	LHC	dans ITANCOURT
D57	17 + 790	20 + 500	LHC	à SAINT-QUENTIN entre la Rue d'Epargnemailles et FAYET
D570	0 + 000	0 + 166	LHC	Desserte d'un industriel à Camelin
D573	0 + 000	1 + 328	LHC	de la RD 12 à NEUVILLE-SAINT-AMAND à la RD 1044
D576	0 + 000	1 + 912	LHC	de la RD 57 à la RD 1044 à ITANCOURT
D576	1 + 913	5 + 471	LHC	de la 1044 à la D 72 à ESSIGNY LE GRAND
D58	05 + 800	6 + 300	LHC	de l'Usine MATT à CHAOURSE à la D 966
D58	15 + 417	18 + 649	LHC	de la RD 25 à TAVAUX ET PONTSERI COURT à la RD 51 à BOSMONT
D58	20 + 715	25 + 500	LHC	de à CILLY à la D 946 à MARLE
D58	26 + 176	26 + 821	LHC	de la D 582 au PN de MARCY-SOUS-MARLE (accès sucrerie)
D58	32 + 450	34 + 240	LHC	de la D 641 à CHATILLONS-LES-SONS (Usine)

Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2020/2021

D58	47 + 079	55 + 023	LHC	de PLEINE-SELVE à SISSY
D582	0 + 000	0 + 328	LHC	de la D 58 à la N 2 à MARLE
D589	0 + 000	0 + 200	LHC	de la RD1029 à THENELLES
D589	1 + 500	3 + 972	LHC	de la sortie de THENELLES à la D 12
D6	56 + 355	76 + 077	LHC	du carrefour avec la D 2 de FERRE-EN-TARDENOIS au Département de la MARNE
D60	12 + 257	16 + 100	LHC	de la D 18 à SISSONNE au Domaine de SAINTE-PREUVE
D617	0 + 000	0 + 536	LHC	de la D 61 ROGNY à la RN 2
D62	8 + 940	10 + 062	LHC	de l'accès de la Sucrierie de GUIGNI COURT à la RD 925
D620	0 + 1032	2 + 849	LHC	de la N 31 à VILLENEUVE-SAINTE-GERMAIN
D64	23 + 961	25 + 115	LHC	de la D 644 à PARPEVILLE à la D 58 à PLEINE-SELVE
D641	3 + 961	6 + 287	LHC	dela RD 58 vers CHATILLONS-LES-SONS à la D 946
D643	11 + 480	13 + 033	LHC	des Ballastières de TRAVECY à la 1044 (limitation de tonnage sur l'ouvrage du canal 19t)
D65	0 + 000	1 + 431	LHC	de la D23 à la D 5 au Sud d'Etouvelles
D651	0 + 000	0 + 998	LHC	deD 652 au sud de LAON à la N 2
D652	5 + 645	6 + 248	LHC	de l'Usine de CLACY-ET-THIERRET à la D 651
D653	0 + 000	0 + 430	LHC	de la D 19 à l'Usine M.O.C. à CHAVIGNON
D66	17 + 030	17 + 736	LHC	de l'entrée Ouest de VADENCOURT à la RD 666 dans VADENCOURT (limité a 7t5
D66	26 + 644	27 + 532	LHC	entre l'Equarrissage à VENEROLLES et la D 946 à ETREUX
D666	0 + 000	0 + 550	LHC	du carrefour avec la D 66 dans VADENCOURT jusqu'à la Société de transport
D67	02 + 976	04 + 867	LHC	de la RD56 à DURY à la RD 34 àTUGNY-ET-PONT
D67	16 + 310	16 + 583	LHC	de la RD 678 à la RD 930 à Saint Quentin
D67	18 + 449	19 + 032	LHC	du Pont du Moulin Brûlé D 675 à OMISSY à "la Gloriette" D 679 à ROUVROY
D671	1 + 526	3 + 823	LHC	de la D 678 Eglise de GAUCHY au Bd du Dr Camille Guérin à SAINT-QUENTIN
D673	6 + 339	8 + 861	LHC	de la RD 1029 à la D 12 (MESNIL-SAINTE-LAURENT)
D678	0 + 000	1 + 044	LHC	de la D 67 à SAINT-QUENTIN à la D 671 Eglise de GAUCHY
D679	1 + 665	3 + 532	LHC	du carrefour avec le Bd Roosevelt à S T-QUENTIN jusqu'au carrefour de la Gloriette" à ROUVROY
D68	15 + 383	21 + 701	LHC	du carrefour avec la 1029 dans HOMBLIERES au carrefour avec la D 70 dans FONTAINE-NOTRE-DAME
D68	28 + 891	29 + 952	LHC	de la RD 960 à la RD 665 à GROUGIES
D68	35 + 417	36 + 465	LHC	de la D 69 dans MENNEVRET à la D 69 au Nord de MENNEVRET
D68	36+473	37+882	LHC	Du carrefour avec la D69 au carrefour avec la D28 au Nord de MENNEVRET
D681	0 + 000	1 + 979	LHC	de la RD 1029 à HOLNON à la décharge d'HOLNON / SAVY
D68E	0 + 000	1 + 906	LHC	de la RD 930 à la RD 68 à Dallon
D69	31 + 025	32 + 271	LHC	de la D 960 au carrefour avec la D 66 à VADENCOURT
D69	36 + 210	38 + 581	LHC	de MENNEVRET à la D 28
D69	41 + 500	42 + 067	LHC	de la limite agglomération Sud de VAUX-ANDIGNY à la RD 76
D692	4 + 900	5 + 155	LHC	de RIBEMONT à la D13
D7	0 + 000	1 + 038	LHC	section comprise entre la D 5 et la RD 1044 à LAON
D7	19 + 500	27 + 178	LHC	de SINCENY à SAINT-GOBAIN (accès Verrerie) à la D 1
D70	15 + 877	23 + 533	LHC	de la RD 8 à la RD 960
D702	0 + 000	1 + 448	LHC	de la D 311 à la RD 13 à SEBONCOURT

Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2020/2021

D705	0 + 000	0 + 250	LHC	de la D 70 - sortie de FRESNOY-LE-GRAND à l'Usine HOUTCH
D706	0 + 000	1 + 000	LHC	de la RD 1029 à la RD 29 à MONT d' ORIGNY
D71	13 + 000	14 + 582	LHC	du carrefour de la D 8 à la fin d'agglomération de LESDINS
D72	5 + 270	5 + 772	LHC	de la D 8 ESSIGNY LE GRAND à la RD 576
D73	13 + 386	14 + 010	LHC	de la D 732 à PONTRUET à la D 31
D740	0 + 000	0 + 957	LHC	à LAON de la D 181 (Faubourg de LA NEUVILLE) au carrefour avec la D 7
D741	4 + 036	5 + 095	LHC	des Ets C.I.A. à la place Rochefort à SAINT-MICHEL RD 31
D743	1 + 593	1 + 736	LHC	de la RD 745 à la D 38 à Martigny
D744	15 + 100	15 + 204	LHC	du silo à grains à la RD 977 dans ROZOY-SUR-SERRE
D75	14 + 914	18 + 317	LHC	de la D 31 à WIMY à la 1043
D75	7 + 640	10 + 043	LHC	de LA HERIE à la D 963
D753	0 + 000	0 + 200	LHC	de la D 31 aux bâtiments des anciens abattoirs de NEUVE-MAISON
D753	2 + 500	3 + 022	LHC	des Transports MINUCCI à la RD 1043 à MONDREPUIS
D758	0 + 000	0 + 500	LHC	de la D 31 à l'Usine BRIFFAULT (EFFRY)
D76	0 + 000	5 + 809	LHC	de la 960 à BOHAIN au carrefour avec la D 69 à VAUX-ANDIGNY
D762	0 + 000	0 + 239	LHC	dans BOHAIN (rue de la République) de la D 8 à la D 960
D77	14 + 496	16 + 826	LHC	de la RD 1029 à la RD 776 à LAVAQUERESSE
D771	7 + 485	11 + 604	LHC	de la RD 371 à SAINT-GOBERT à la RN 2
D774	7 + 033	8 + 986	LHC	de la RD 460 à la RD 1029 à BUIRONFOSSE
D775	0 + 000	1 + 200	LHC	du carrefour 1029 à BUIRONFOSSE à la Scierie LEFEBVRE
D776	0 + 000	0 + 256	LHC	de la RD 77 à la LAVAQUERESSE à la fromagerie
D78	12 + 527	16 + 419	LHC	de la D 26 à LE NOUVION-EN-THIERACHE à la limite du Département du NORD
D781	1 + 007	4 + 602	LHC	du carrefour avec la D28 au carrefour avec la D782
D781	4 + 603	7 + 057	LHC	de la D 28 à BOUE à la RD 1043
D79	07 + 945	9 + 549	LHC	de la D 82 au Nord de NEUILLY-SAINT-FRONT à la D 973 dans NEUILLY-SAINT-FRONT
D79	13 + 924	17 + 170	LHC	de MONTGRU-SAINT-HILAIRE à la RD 1
D8	10 + 887	10 + 988	LHC	degauchy à la D 321
D8	15 + 141	17 + 974	LHC	D1 g à Saint Quentin
D8	17 + 974	40 + 520	LHC	de SAINT-QUENTIN jusqu'à la limite du Département du NORD
D8	2 + 069	10 + 886	LHC	de la RD 810 à JUSSY à la RD 1
D801	0 + 000	2 + 116	LHC	de la D 2 à VILLERS-AGRON à la limite du Département de la MARNE
D804	9 + 536	10 + 552	LHC	de la D 178 à la D 1280 au Sud de VILLEMONTAIRE
D808	2 + 942	3 + 549	LHC	dans VIERZY à la D 174
D81	04 + 800	7 + 930	LHC	de la déviation de la N 2 à l'Usine (Z.I.) à VILLERS-COTTERETS
D81	7 + 930	17 + 114	LHC	de l'usine Volkswagen à VILLERS-COTTERETS à la D 94
D810	00 + 000	1 + 907	LHC	de la D8 à JUSSY à la D 937 à FLAVY-LE-MARTEL
D814	04 + 970	5 + 186	LHC	de la ligne SNCF à MONTIGNY-LENGRAIN à la RN 31
D82	10 + 800	11 + 249	LHC	de l'ancienne Sucrierie de NEUILLY-SAINT-FRONT à la D 79
D82	11 + 250	13 + 077	LHC	de la D 973 dans NEUILLY-SAINT-FRONT au hameau de RASSY (D82)
D82	29 + 001	31 + 268	LHC	de la D 969 à CHARLY-SUR-MARNE à la D 86 à PAVANT

Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2020/2021

D83	25 + 530	27 + 130	LHC	de HARTENNES à l'entrée de la carrière FULRICHON
D83	35 + 200	36 + 568	LHC	de la Carrière SAMIN à ROZET St ALBIN à la RD 22
D834	0 + 000	0 + 928	LHC	D 14 à D 83 à MONT-NOTRE-DAME
D836	0 + 000	0 + 160	LHC	ex RD1 à partir de la RD 83 à Hartenne
D842	0 + 000	0 + 250	LHC	de l'intersection avec la D11à Villiers Saint Denis jusqu'à l'accès à une entreprise
D86	19 + 198	26 + 298	LHC	de la D 15 à CHEZY-SUR-MARNE à la RD 82 à PAVANT
D867	0 + 305	0 + 539	LHC	de la D 15 à la D 86 dans CHEZY-SUR-MARNE
D87	10 + 000	11 + 110	LHC	de la D1 à Bezu Saint Germain
D88	7 + 851	8 + 076	LHC	de la D 967E à la D 19 à CHAMOUILLE
D90	24 + 375	24 + 707	LHC	des Etablissements BAUDOUX à SAINT-ERME à la D 18
D924	0 + 000	0 + 325	LHC	Dans Blerancourt
D925	0 + 000	14 + 003	LHC	de la LA RD 1 à GROUY à la D14 à VAILLY SUR AISNE
D925	30 + 517	54 + 590	LHC	de la D 103 à BEAURIEUX à la D 966 à NEUFCHATEL
D930	0 + 000	14 + 340	LHC	de la limite du Département de la SOMME à la RD 67 à SAINT-QUENTIN
D932	0 + 000	15 + 054	LHC	de la limite du département du Nord à la D 1044
D933	0 + 000	10 + 317	LHC	du Département de la SEINE ET MARNE au Département de la MARNE
D934	0 + 000	15 + 248	LHC	de la limite du département de l'OISE à la D 937 à COUCY-LE-CHATEAU
D936	0 + 000	11 + 011	LHC	de la limite de l'OISE à LA FERTE-MILON à la D 81 à VILLERS-COTTERETS
D937	19 + 332	21 + 032	LHC	de la RD 1032 à la D 338 dans CHAUNY
D937	21 + 033	23 + 518	LHC	du carrefour D 564 dans CHAUNY au carrefour D6 (Centre Commercial STOC) à SINCENY
D937	27 + 638	34 + 1061	LHC	de la D 1 à PIERREMANDE à la RD 1 à COUCY-LE-CHATEAU
D94	19 + 342	23 + 875	LHC	de la RD 944 à SACONIN à la N 31 à MERGIN et VAUX
D946	0 + 000	68 + 476	LHC	du département du NORD au département des ARDENNES
D946P	0 + 219	0 + 864	LHC	dans GUISE de la RD 1029 à la RD 960
D95	8 + 000	10 + 239	LHC	du pont du Canal sur l'Aisne à la D 925 à BUCY-LE-LONG
D960	0 + 000	50 + 590	LHC	de la limite du Département du NORD à la N2 à VERVINS
D963	0 + 000	3 + 731	LHC	de la limite du Département du NORD à la RD 1043 à HIRSON
D963	5 + 964	20 + 637	LHC	de BUIRE à la N 2 à FONTAINE les VERVINS
D966	6 + 086	55 + 479	LHC	de la D 925 à NEUFCHATEL à la RN 2 VERVINS
D967	0 + 000	1 + 500	LHC	de la D 1 à l'Hôpital de CHATEAU-THIERRY
D967	21 + 492	22 + 591	LHC	de la D 310 à la D 240 dans la traverse de FERRE-EN-TARDENOIS
D967	50 + 300	62 + 441	LHC	de la D 22 à VIEL-ARCY à la D 967 E à CHAMOUILLE
D967	68 + 571	73 + 683	LHC	du carrefour giratoire sud de Bruyères à la D54 à Laon
D967	75 + 230	92 + 293	LHC	de la RD 181 à Laon jusqu'à D 642 à PARGNY LES BOIS
D967E	0 + 000	0 + 716	LHC	voie de contournement de CHAMOUILLE à partir de la RD 967
D967P	0 + 000	1 + 404	LHC	Contournement de Bruyeres et Montbérault
D969	04 + 447	05 + 240	LHC	de la RD 11 à Charly à la RD 111 à Sauchery
D969	17 + 500	18 + 536	LHC	de Essomes à la RD 1003 à Château
D973	0 + 000	11 + 770	LHC	du département de l'OISE à la RN 2
D973	13 + 860	19 + 000	LHC	de la D 81 à VILLERS-COTTERETS à DAMPLEUX (traverse comprise)

Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2020/2021

D973	30 + 774	44 + 940	LHC	de la D 22 à ROZIER SAINT ALMBIN à la D1 à GRISOLLE
D977	12 + 609	14 + 138	LHC	de la D 744 dans ROZOY-SUR-SERRE à la D 946 à l'Ouest de ROZOY-SUR-SERRE
D977	14 + 139	22 + 245	LHC	de la D 946 à MONTCORNET à la D 977 P à BUCY-LES-PIERREPONT
D977	42 + 800	43 + 251	LHC	du Giratoire d'Athies sous LAON à la N2 à LAON
D977P	0 + 000	0 + 442	LHC	de la D 977 à la D 60 à BUCY-LES-PIERREPONT

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 23 octobre 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable
Aménagement Foncier

Arrêté

**modifiant la constitution
de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier**

Référence N° AR2021_AMF29

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code rural et de la pêche maritime, Livre 1, Titre 2, et notamment les articles L121-8, L121-9, R121-7, R121-8 et R121-9 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 25 septembre 2006, instituant la Commission départementale d'aménagement foncier ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne du 20 novembre 2006 constituant la Commission départementale d'aménagement foncier et le dernier arrêté modificatif AR1921_AMF02 du 3 Juin 2019 ;

VU les élections municipales de 2020 et conformément à l'article L.121-8 du code rural et de la pêche maritime notamment l'alinéa N°9 relatif aux représentants des maires, considérant les propositions faites par le Président de l'Union des Maires de l'Aisne au Président du Conseil départemental de nouveaux membres pour la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu les changements de désignation de différents organismes parvenus au secrétariat de la CDAF depuis le dernier arrêté de modification;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la Commission,

ARRÊTE

Article 1

La composition de la Commission départementale d'aménagement foncier est modifiée et les arrêtés de modification précédents sont abrogés.

Article 2

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier est ainsi constituée (CDAF_13) :

**Liste des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
du département de l'Aisne
(un suppléant peut remplacer tout titulaire du même groupe)**

1- Le Président désigné par le président du Tribunal de Grande Instance

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mr Pascal HIRSON , commissaire enquêteur	Mr Jean-Pierre HOT, commissaire enquêteur

2- Quatre conseillers départementaux désignés par l'Assemblée Départementale

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mr Jean-Pierre BONIFACE	Mr Thomas DUDEBOUT
Mr Pascal TORDEUX	Mme Isabelle ITTELET
Mr Michel COLLET	Mr Bruno BEAUVOIS
Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN	Mme Michèle FUSELIER

3- Deux maires de communes rurales (désignés par l'Union des Maires de l'Aisne)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mr Georges VERDOOLAEGHE, maire de Montigny les Condé	Mr Jean-Pascal BERSON, maire de Dommiers
Mr Marc COTRET, maire de Wiege Faty	Mr Jean-Luc EGRET, maire de Tupigny

4- Six Personnes qualifiées désignées par le Président du Conseil Départemental

Mr Gérard DIEUDONNÉ	Mr Marc TEMPLIER
Maire de THENELLES	Agriculteur
Mme Sabine CORCY	Mr Philippe COZETTE
Directrice Générale Adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires au CD 02	Directeur de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable au CD02
Mr André POJASEK	Mr Sylvain REVE
Chef du service domanialité et acquisitions foncières de la Direction de la voirie départementale de l'Aisne	chargé de la politique de randonnée au CD02

5- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant, membre de la Chambre.

6- Le Président de l'Union des Syndicats Agricoles de l'Aisne (USAA), union départementale du syndicat d'exploitants agricoles le plus représentatif au niveau national, ou son représentant

7- Le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Aisne (JA 02) syndicat le plus représentatif au niveau national des jeunes exploitants agricoles ou son représentant

8- Représentants des organisations syndicales exploitants agricoles représentatives au niveau départemental

USAA :Mr Dominique MASSON
JA02 : Mr Hubert DELALIEU
Coordination rurale :Mr Bruno ROY

9- Le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires (ou son représentant)

10- Deux Propriétaires Bailleurs désignés par le Président du Conseil départemental (sur proposition de la Chambre d'Agriculture)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mr Francis CAPELLE	Mr Pierre CANON
Mr Thierry LEMOINE	Mr Rémy TERNYNCK

11- Deux Propriétaires Exploitants désignés par le Président du Conseil départemental (sur proposition de la Chambre d'Agriculture)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mr Xavier FERRY	Mr Olivier SIMPHAL
<i>Mr Christian VUILLIOT</i>	<i>Mr Michel DEVAUGERME</i>

12 -Deux Exploitants Preneurs désignés par le Président du Conseil départemental (sur proposition de la Chambre d'Agriculture)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mr Thomas PAPON	<i>Mr Philippe VAN HAMME</i>
Mr Didier CASSEMICHE	<i>Mr Benoît DAVIN</i>

13- Deux représentants désignés par le président du Conseil départemental d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Fédération des Chasseurs de l'Aisne : Mme Lison DIDIER	<i>Mr Bruno DOYET</i>
Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : Mr Pierre BOURGEOIS	<i>Mr Gilbert LANTSOGHT</i>

Si le périmètre comprend une zone AOC

14- Le Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité (désigné par l'INAO)

Mr Yves WERTENBERG

En cas d'AFAF avec une zone forestière ou ECIF ou Fonds incultes

15- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant

16- Le Représentant de l'Office National des Forêts (désigné par l'ONF)

Mr François LEHMANN

17- Le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs (ou son représentant)

18- Deux propriétaires Forestiers (sur proposition du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mr Bernard LAUREAU	<i>Mr Xavier DE MASSARY</i>
Mr Hervé LE MEN	<i>Mr René LEMPIRE</i>

19- Deux maires ou délégués communaux de communes rurales propriétaires de forêts soumises au régime forestier

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mr Eric MANGIN, maire de Crézancy	<i>Mr Jean-Paul ROSELEUX, maire de Fère en Tardenois</i>
Mr Vincent PIERSON, maire d'Urcel	<i>Mr Pascal DEMONT, Maire de Servais</i>

Secrétariat

Mr Henri CHEVALIER Chargé de Mission CD02	Suppléante : Mme Christine VILLETTE CD02
---	--

Article 3

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable.

Article 4

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier aura son siège à l'hôtel du Département, en application de l'article R. 121-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Département.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.10.23 12:44:56 +0200
Ref:20201020_102906_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 octobre 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du NOUVION EN THIERACHE
(FINESS N° 020008207)**

Référence n° AR2031_SD0150

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le courrier reçu le 27 juillet 2020 par lequel la Présidente du CCAS du NOUVION EN THIERACHE a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

Vu les observations transmises par courrier électronique en date du 12 octobre 2020 afférentes au compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du NOUVION EN THIERACHE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 bis de l'arrêté de tarification n°AR1931_SD0008 du 10 janvier 2019 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 193 685,56 € au lieu de 195 523,07 €.

Article 2 :

Il est constaté un trop versé de dotation globale de 1 837,51 € pour l'exercice budgétaire 2019 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du NOUVION EN THIERACHE qui se décompose comme suit :

- APA = - 2 259,69 €
- PCH = + 422,18 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et le trop perçu devra être remboursé auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés dans l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2020.10.28 18:31:50 +0100
Ref:20201023_090951_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 octobre 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 du Syndicat Intercommunal
d'Aide à Domicile (SIAD) du Canton de SAINT-SIMON et environs
(FINESS N° 020013660)**

Référence n° AR2031_SD0151

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le courrier reçu le 3 avril 2020 par lequel le Président du SIAD du Canton de SAINT-SIMON et environs a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

Vu les observations transmises par courrier électronique en date du 12 octobre 2020 afférentes au compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du SIAD du Canton de SAINT-SIMON et environs ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 bis de l'arrêté de tarification n°AR1931-SD0333 du 8 janvier 2020, est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 501 492,17 € au lieu de 522 867,92€.

Article 2 :

Il est constaté un trop-perçu de dotation globale de 21 375,75 € pour l'exercice budgétaire 2019 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du SIAD du Canton de SAINT-SIMON et environs qui se décompose comme suit :

- APA = - 10 715,96 €
- PCH = - 10 659,79 €

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et le trop perçu devra être remboursé auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2020.10.28 18:31:40 +0100
Ref:20201023_094231_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 octobre 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 du Syndicat Intercommunal
d'Aide à Domicile (SIAD) de SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020007605)**

Référence n° AR2031_SD0152

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le courrier reçu le 7 mai 2020 par lequel le Président du SIAD de SAINT-QUENTIN a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

Vu les observations transmises par courrier électronique en date du 12 octobre 2020 afférentes au compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du SIAD de SAINT-QUENTIN ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 bis de l'arrêté de tarification n° AR1931-SD0165 du 12 mars 2019 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 2 205 996,33 € au lieu de 2 160 006,06 €.

Article 2 :

Il est constaté un complément de dotation globale de 45 990,27 € pour l'exercice budgétaire 2019 à reverser au service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du SIAD de SAINT-QUENTIN qui se décompose comme suit :

- APA = + 46 505,65 €
- PCH = - 2 127,96 €
- ADAM = + 1 612,58 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2020.10.28 18:31:45 +0100
Ref:20201023_091602_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



AR2031_SE0056

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 21 octobre 2020

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DU
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DE COYOLLES
GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)
DES 2 VALLEES DU SUD DE L'AISNE**

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental et au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 10 février 2014 relatif à la création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 20 places de COYOLLES avec financement de 9 places en 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 7 février 2017 relatif au SAVS de 20 places de COYOLLES avec financement de 16 places en 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne, signé le 3 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° AR1931_SE0248 du Président du Conseil départemental du 17 juillet 2019 portant extension de la capacité du SAVS de COYOLLES géré par l'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne à 31 places au 1^{er} janvier 2019 et 35 places au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision du 18 février 2020 portant création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de CHATEAU-THIERRY par transformation de places de SAVS, gérés par l'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne ;

Vu la décision du 29 juin 2020 modifiant l'article 1 de la décision du 18 février 2020 portant création de places de SAMSAH de CHATEAU-THIERRY par transformation de places de SAVS, gérés par l'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1 : La capacité totale autorisée de 35 places du SAVS de COYOLLES est réduite de 6 places par transformation en 6 places de SAMSAH de CHATEAU-THIERRY à compter du 1^{er} avril 2020, portant ainsi la capacité du SAVS à 29 places.

Au 1^{er} janvier 2021 : la capacité autorisée de 29 places du SAVS de COYOLLES est portée à 31 places par transfert et transformation de 2 places du Centre d'Activités de Jour de COYOLLES.

Article 2 : Les bénéficiaires du SAVS de COYOLLES sont des personnes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Cette modification sera enregistrée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique : 02 001 610 1
- Numéro de l'établissement : 02 000 991 6

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation accordée n'est pas prorogée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de COYOLLES,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.10.20 20:07:49 +0200
Ref:20200930_092706_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



AR2031_SE0057

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 21 octobre 2020

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DU
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DE CHATEAU-THIERRY
GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)
DES 2 VALLEES DU SUD DE L'AISNE**

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental et au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 14 juin 1989 relatif à la création du Service d'Insertion et d'Accompagnement de 25 places de CHATEAU-THIERRY ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 18 juin 2001 relatif à l'extension du Service d'Insertion et d'Accompagnement de CHATEAU-THIERRY à 30 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 11 juin 2014 relatif au changement de nom du Service d'Insertion et d'Accompagnement de CHATEAU-THIERRY en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de CHATEAU-THIERRY ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 3 janvier 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du SAVS de CHATEAU-THIERRY ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne, signé le 3 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° AR1931_SE0247 du Président du Conseil départemental du 17 juillet 2019 portant extension de la capacité du SAVS de CHATEAU-THIERRY géré par l'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne à 39 places ;

Vu la décision du 18 février 2020 portant création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de CHATEAU-THIERRY par transformation de places de SAVS, gérés par l'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne ;

Vu la décision du 29 juin 2020 modifiant l'article 1 de la décision du 18 février 2020 portant création de places de SAMSAH de CHATEAU-THIERRY par transformation de places de SAVS, gérés par l'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1 : La capacité totale autorisée de 39 places du SAVS de CHATEAU-THIERRY est réduite de 9 places par transformation en 9 places de SAMSAH de CHATEAU-THIERRY à compter du 1^{er} avril 2020, portant ainsi la capacité du SAVS à 30 places.

Article 2 : Les bénéficiaires du SAVS de CHATEAU-THIERRY sont des personnes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Cette modification sera enregistrée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique : 02 001 610 1
- Numéro de l'établissement : 02 001 381 9

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation accordée n'est pas prorogée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de CHATEAU-THIERRY,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.10.20 20:07:53 +0200
Ref:20200930_092309_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 21 octobre 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE
DIRECTION DES POLITIQUES D' AUTONOMIE ET DE SOLIDARITE
SERVICE REGULATION ET PROSPECTIVE

Arrêté
fixant la composition nominative de la Conférence des financeurs

Référence : AR2031_SP0147
Codification : 5.3

Le Président du Conseil Départemental de l' Aisne,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l' Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d' autonomie des personnes âgées.

Vu le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.233-1 à L.233-6, R.233-13 à R.233-17

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 26 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer ce présent arrêté.

Vu le Règlement intérieur de la Conférence des financeurs adopté le 16 septembre 2016,

Vu l' arrêté du Président du Conseil départemental du 30 novembre 2016 fixant la composition de la Conférence des financeurs,

Considérant la perte de qualité de membres du fait de leurs mutations professionnelles,

ARRETE

Article 1 :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d' autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus, est composée ainsi qu' il suit :

- Président : Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental ou son représentant en charge de l' autonomie, des personnes âgées et du handicap,
- Vice-Président : Le Directeur général de l' Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
 - Titulaire : Monsieur Yves DUCHANGE
 - Suppléante : Madame Cécile GUERRAUD

- Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail,
 - Titulaire : Monsieur Christophe MADIKA ou Monsieur Frédéric MIQUEL
 - Suppléant : Madame Julie FEROLDI ou Monsieur Patrick DURIEZ

- Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole,
 - Titulaire : Monsieur Pierre ORVEILLON
 - Suppléant : Madame Najat EZZAHAR

- Le délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans le département, ou son représentant
 - Titulaire : Madame Mériem MALOUM,
 - Suppléant : Monsieur Ludovic MAHINC,

- Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Jacques MALIN
 - Suppléante : Madame Sylvie PARIS

- Un représentant des institutions de retraite complémentaire,
 - Titulaire : Madame Ludivine PELLERIN
 - Suppléante : Madame Nathalie DEQUEN

- Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
 - Le Directeur de la CPAM ou son représentant

En Formation «Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif »

- Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
 - Titulaire : Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE,
 - Suppléant : Madame Régine BICEP

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 septembre 2018, fixant la composition de La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale adjointe aux Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Le Président de la Conférence des financeurs

Nicolas FRICOTEAUX
2020.10.20 20:05:00 +0200
Ref:20201008_143743_1-3-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX